54e ANNÉE (6e SÉRIE) N° 22 3 JUIN 1937

L'AMI DU CLERGÉ

Paraît à Langres tous les jeudis

Mgr F. PERRIOT
Protonotaire apostolique *ad instar participantium*
FONDATEUR

Mgr A. ROZIER
Protonotaire apostolique *ad instar participantium*
Docteur en Théologie, Chanoine titulaire de Langres
DIRECTEUR

ACTES DU SAINT-SIÈGE

(*Acta* n° 14, du 25 novembre 1936)

Actes de S. S. Pie XI

I. Constitutions apostoliques. — 1° 25 mai 1936. La Mission *sui juris* de Haïnan (île de la mer de Chine), érigée en 1929 et confiée aux Picpuciens, est érigée en Préfecture apostolique. — 2° Même jour. La Préfecture apost. de *Broken-Hill* (en Rhodésie du nord, Afrique du sud) est démembrée : elle perd les six districts qui constituent le Barotseland, et en plus le district de Livingstone, et ces territoires forment la nouvelle Préfecture de *Victoria Falls,* confiée aux Capucins. — 3° Même jour. Le Vicariat de *Laohokow* (Houpé, Chine) est amputé de quatre sous-préfectures civiles, qui forment la nouvelle Préfecture apost. de *Siangyang,* confiée au clergé indigène. — 4° Même jour. Le Vicariat du *Haut-Kasai* (Congo belge) est amputé de toute la région de Batetelas, qui constitue la nouvelle Préfecture apost. de *Tshumbe,* confiée aux Passionnistes. — 5° Même jour. Le Vicariat des *Petites îles de la Sonde* est amputé de la partie hollandaise de l'île de Timor, des îles Roti, Servae, Alor et Pantar et leurs dépendances, qui constituent le nouveau Vicariat de *Timor hollandais,* confié à la Société du Verbe-Divin. — 6° Même jour. Vingt-deux sous-préfectures civiles sont détachées du Vicariat de *Luanfu* (Chansi, Chine) pour constituer la nouvelle Préfecture apost. de *Kiangchow,* confiée aux Frères Mineurs. — 7° 3 juin. La Préfecture apost. *St-Gabriel de l'Addolorata de Maragnon* (Pérou), créée en 1922 et confiée aux Passionnistes, est érigée en Vicariat.

II. Lettre apostolique. — 16 mai 1936. Le sanctuaire de Notre-Dame des Sept-Douleurs de *Thierenbach* (Haute-Alsace, diocèse de Strasbourg), dont le pèlerinage remonte au IXe siècle, est érigé en basilique mineure.

III. Lettres du Pape. — 1° 21 mai 1936. Au cardinal Kakowsky, archevêque de Varsovie, pour ses noces d'or sacerdotales. — 2° 24 juin. Au cardinal Gonçalves Cerejeira, patriarche de Lisbonne, le nommant légat pontifical pour présider à Coïmbre les fêtes du sixième centenaire de sainte Elisabeth de Portugal († 4 juillet 1336). — 3° 27 juillet. Au cardinal Leme da Silveira Cintra, archevêque de Rio-de-Janeiro, le nommant légat pontifical pour présider à Bello Horizonte (Etat de Minas Geraes) le Congrès eucharistique national de tout le Brésil.

S. C. des Rites

1° 5 mai 1936, *Lucques* (Toscane, Italie). — Introduction de la cause de la Servante de Dieu Hélène GUERRA, fondatrice des Sœurs de Ste Zita (née le 23 juin 1835, † le Samedi Saint 11 avril 1914).

2° 27 mai 1936, *Paris.* — Reprise de la cause de la Bienh. Catherine LABOURÉ, des Filles de la Charité (béatifiée le 28 mai 1933).

(*Acta* n° 15, du 20 décembre)

Actes de S. S. Pie XI

I. Constitutions apostoliques. — 1° 11 juillet 1936. Quatre comtés civils sont détachés du diocèse de Los Angeles et San Diego (Californie) pour constituer le nouveau diocèse de *San Diego.* La cathédrale sera l'église paroissiale St-Joseph à San Diego. Le nouvel évêché sera suffragant de Los Angeles. — 2° Même jour. Le diocèse de *Los Angeles* ainsi diminué est détaché de la province ecclésiastique de San Francisco. Il est érigé en archevêché et aura pour suffragants les diocèses de San Diego, de Monterey Fresno (détaché de San Francisco) et de Tucson (détaché de Santa Fé).

II. Lettres du Pape. — 1er août 1936. Au cardinal Marmaggi, ancien nonce à Varsovie, le nommant légat pontifical au concile plénier de tous les évêques de tous rites de Pologne à Czestochova en août 1936. — 2° 25 octobre. Au cardinal Sbarretti, vice doyen du Sacré-Collège et secrétaire du Saint-Office, pour ses 80 ans heureusement achevés (né le 12 nov. 1856).

Diarium de la Cour Romaine

Le vendredi 27 novembre 1936, Sa Sainteté a reçu en audience solennelle l'amiral Horthy, régent de Hongrie, et son épouse sérénissime.

(*Acta* n° 1, du 20 janvier 1937)

Actes de S. S. Pie XI

I. Texte italien du message radiophonique adressé par le Saint-Père au monde catholique le 24 décembre 1936.

II. Lettres du Pape. — 1° 8 nov. 1936. Au cardinal O'Connell, archevêque de Boston, pour ses

noces d'argent cardinalices (né le 3 janvier 1860, créé le 27 nov. 1911). — 2° Au cardinal Granito Pignatelli di Belmonte, doyen du Sacré-Collège, préfet de la S. C. Cérémoniale, évêque d'Ostie et d'Albano, pour ses noces d'argent cardinalices (né le 10 avril 1851, créé le 27 nov. 1911). — 3° Même jour et pour la même occasion, au cardinal Bisleti, préfet de la S. Cong. des Séminaires et Universités (né le 20 mars 1855, créé le 27 nov. 1911).

Saint-Office

9 janvier 1937, *Mise à l'Index*. — Un décret du Saint-Office pris le 2 déc. 1936, approuvé par le Pape le 6 janvier 1937 et publié le 9, condamne et met à l'Index l'ouvrage posthume du P. Lucien Laberthonnière, intitulé : *Etudes sur Descartes* (2 vol. in-8 de I-468 et XIII-360 p., 70 f., Paris, Vrin, 1935), publié par les soins de Louis Canet.

(Acta n° 2, du 20 février)

Actes de S. S. Pie XI

I. Texte latin du message radiophonique prononcé par le Saint-Père le 7 février pour la clôture du 33e Congrès eucharistique international de Manille.

II. Constitutions apostoliques. — 1° 13 juin 1936. Nouveau statut régissant les quatre chapellenies érigées par Alexandre VI en 1499, en souvenir d'Innocent VIII, dans la chapelle de la Sainte Vierge de l'ancienne Basilique Vaticane. — 2° 7 juillet. Erection de la nouvelle Préfecture apostolique de *Sha-Si*, constituée par un territoire détaché du Vicariat de Ichang (Houpé, Chine) et confiée aux Frères Mineurs. — 3° Même jour. Erection de la nouvelle Préfecture apost. de *Sinsiang*, constituée par le territoire de douze sous-préfectures civiles détachées du Vicariat de Weihweifu (Honan, Chine) et confiée à la Société du Verbe-Divin.

III. Lettres apostoliques. — 1° 29 août 1936. L'église Notre-Dame de *Ceignac* (diocèse de Rodez) est érigée en basilique mineure. Une tradition fait remonter à S. Martial le premier sanctuaire élevé en cet endroit en l'honneur de la Vierge. — 2° 24 septembre. L'église collégiale Notre-Dame de *Klosterneuburg* (archidiocèse de Vienne, Autriche) est érigée en basilique mineure. Elle a été bâtie vers 1134 par le margrave d'Autriche S. Léopold, dont les reliques y sont conservées (pèlerinage principal au jour de sa fête, le 15 novembre).

IV. Lettre du Pape, du 30 déc. 1936, au cardinal Mariani, administrateur des biens du Saint-Siège, pour ses noces d'or sacerdotales.

S. Congr. Consistoriale

1° 6 juin 1936. — Une portion de territoire est détachée du diocèse de Nueva Segovia et rattachée à celui de Tuguegarao (Iles Philippines).

2° 24 octobre. — L'île de Pâques, à plus de 2.000 kil. du Chili, est détachée de l'archidiocèse de Santiago-du-Chili et rattachée au Vicariat apost. d'Araucanie (Chili).

3° 28 nov. — Deux villages d'une paroisse polonaise sont détachés de l'archidiocèse de Cracovie et rattachés à une autre paroisse appartenant au diocèse de Tarnow.

S. C. du Concile

13 avril 1935.

Préséance entre deux Confréries

Facti species. — In quodam oppido diœcesis *T.* duæ extabant Confraternitates, quarum una anno 1831, altera vero anno 1835 erecta fuit. Harum prima, quippe erectione prior, de jure habuit præcedentiam, quam etiam de facto exercuit super secundam.

Quum vero hæc postrema per Breve apostolicum diei 6 septembris 1870 in Archiconfraternitatem evecta sit « cum omnibus et singulis prærogativis, juribus et honoribus solitis et consuetis..., et cum jure aggregandi alias ejusdem nominis atque instituti in diœcesi *T.* dumtaxat existentes », ex tunc sibi etiam competere præcedentiæ jus contendit. At semper restitit prima Confraternitas, defendens suum jus antea pacifice possessum.

Quapropter ad ulteriores præcidendas concertationes inter easdem Sodalitates ab hac Sacra Congregatione quæsitum fuit, cuinam in casu jus præcedentiæ competat.

Disceptatio. — Juxta Codicem J. C. « inter pias laicorum Associationes ordo præcedentiæ est qui sequitur : 1° Tertii Ordines ; 2° Archiconfraternitates ; 3° Confraternitates » (can. 701 § 1 nn. 1-3). Excipitur Confraternitas Ssmi Sacramenti, quæ in processionibus theophoricis præcedit ipsis Archiconfraternitatibus, non autem Tertiis Ordinibus. Quod principium non novum esse videtur, si cum jurisprudentia anteriori comparatur. Nam S. C. Rituum in una *Lucerina* diei 25 septembris 1875, n. 3381, statuit ut præcedentia agnosceretur, et quidem a die expeditionis litterarum apostolicarum evectionis ad gradum Archisodalitatis computanda, Sodalitati a S. Cruce auctæ titulo B. M. Virginis Dolorosæ, dein aggregatæ Archisodalitati Ssmæ Trinitatis de Urbe, ac tandem ad gradum Archisodalitatis evectæ. Et eadem S. C. Rituum in una *Abellinen.* diei 18 augusti 1877, n. 3432, Sodalitati B. V. de Monte Carmelo, anno 1876 ad gradum Archisodalitatis evectæ, super ceteras Archisodalitates et super omnes Sodalitates jus præcedentiæ agnovit.

Hæ decisiones omnino concordant cum præscripto canonis 106 n. 3 Codicis J. C., ubi statuitur : « Inter diversas personas ecclesiasticas, quarum nulla habeat in alias auctoritatem : qui ad gradum potiorem pertinent, præcedunt eis qui sunt inferioris gradus. »

Pacifica vero possessio, de qua in n. 5 ejusdem canonis, tantum valet cum quæstio de præcedentia oritur inter personas ecclesiasticas « ejusdem speciei et gradus ». At posita evectione cujusdam personæ ad gradum potiorem, standum est n. 3 dicti canonis 106, eidem agnoscendo præcedentiæ jure, quod a die obtentæ evectionis ipsa acquirit.

In casu autem prima Confraternitas super secundam ideo merito fruita est præcedentia, quia erectionis prioritatem possidebat. At per Litteras apostolicas diei 6 septembris 1870 secunda Confraternitas in Archiconfraternitatis gradum evecta est « cum omnibus et singulis prærogativis, juribus et honoribus solitis et consuetis », inter quæ profecto jus præcedentiæ adnumerandum est.

Nec in contrarium valide invocari posse videtur præscriptio ex eo deprompta quod prima Confraternitas hucusque præcedentiam retinuit super secundam

in Archiconfraternitatem evectam. Nam ad præscriptionem inducendam, ad normam canonis 1512 Codicis J. C., requiritur bona fides, seu possessio pacifica, quæ in casu penitus desideratur, quum eadem Confraternitas in Archiconfraternitatem evecta semper obstitit, adeo ut inter duas Sodalitates sæpe sæpius contentiones et jurgia ex hoc capite exorta sint.

Cum quæstio proposita sit in Comitiis plenariis diei 13 aprilis 1935, Emi Patres hujus S. Concilii ad dubium : *Utrum jus præcedentiæ competat Archiconfraternitati an Confraternitati in casu,* responderunt : *Affirmative* ad primam partem ; *Negative* ad secundam.

Quam responsionem Ssmus D. N. Pius divina Providentia Pp. XI in Audientia diei 15 ejusdem mensis dignatus est approbare et confirmare.

I. Bruno, *Secretarius.*

S. C. des Rites

25 novembre 1936.

La messe votive unique du Christ-Prêtre, permise, à de certaines conditions, le premier jeudi de chaque mois, comporte par faveur le* Gloria *et le* Credo. *— Lorsque cette messe votive se trouve liturgiquement empêchée, l'oraison peut s'en joindre sous une seule conclusion à l'oraison de la messe du jour, sauf en l'occurrence d'une fête ou octave de N.-S. J.-C. — La messe votive du Christ-Prêtre doit se célébrer en blanc.

Responsa de missa votiva D. N. Jesu Christi Summi et Æterni Sacerdotis

Edito decreto Urbis et Orbis diei 11 martii 1936, quo unica missa votiva de Christo, Summo et Æterno Sacerdote, singulis primis feriis V cujusque mensis celebranda concedebatur quibusdam sub conditionibus, R. P. Pancratius Pfeiffer, Superior Generalis Societatis Divini Salvatoris, Sacræ Rituum Congregationi hæc humillime subjecit dubia, pro opportuna declaratione :

I. *An in missa hac votiva de Christo, Summo et Æterno Sacerdote, concessa pro primis feriis quintis cujusque mensis, dicendum sit* Gloria *et* Credo ?

II. *An quando hæc missa impediatur a festo superioris ritus, duplicis nempe primæ vel secundæ classis, loco missæ impeditæ dici possit ejusdem commemoratio sub unica conclusione cum prima oratione festi ?*

III. *Quo colore missa votiva de Jesu Christo, Summo et Æterno Sacerdote, sit celebranda ?*

Sacra Rituum Congregatio, mature consideratis expositis, audito quoque Commissionis specialis suffragio, his precibus prælaudati Superioris Generalis respondendum censuit :

Ad I. *Affirmative ex gratia ;*

Ad II. *Affirmative, dummodo non occurrat festum D. N. Jesu Christi, aut ejus octava ;*

Ad III. *Adhibeatur color albus.*

Facta postmodum de his omnibus Ssmo Domino Nostro Pio Papa XI relatione per infrascriptum Cardinalem Sacræ Rituum Congregationi Præfectum, Sanctitas Sua Sententiam ipsius Sacræ Congregationis ratam habuit et confirmavit. Contrariis non obstantibus quibuscumque.

Die 25 novembris 1936.

C. Card. Laurenti, *Præfectus.*

A. Carinci, *Secretarius.*

Remarques

Lorsqu'il s'est agi de mettre à profit le décret général de la S. C. des Rites du 11 mars 1936 [1], — en vertu duquel la célébration d'une messe votive unique de N.-S. J.-C., Grand-Prêtre éternel, est permise, sauf rencontre de quelque empêchement liturgique [1], le premier jeudi de chaque mois [2], dans les églises ou chapelles dans lesquelles, du consentement de l'Ordinaire respectif, il y a, à un moment de la matinée de ce même jour, des exercices de piété spéciaux pour la sanctification du clergé, — on a vu tout de suite des divergences d'opinion se faire jour sur plusieurs points. De ces derniers, trois seulement ont retenu l'attention du Supérieur Général des Salvatoriens [3] et ont été signalés par lui à la S. C. des Rites, pour en obtenir l'élucidation authentique.

C'est celle-ci que nous apportent les réponses du 25 novembre 1936.

I. — L'an passé, en commentant [4] le décret général de la S. C. des Rites du 11 mars 1936, nous avions cru devoir faire remarquer que, si, à la vérité, ce décret accordait, pour la célébration d'une messe votive unique du Christ-Prêtre le premier jeudi [ou le premier samedi] du mois, plus de facilité que n'en accordent les Nouvelles rubriques du Missel (tit. II, n. 1 et 10) pour la célébration des messes votives privées ordinaires, il ne donnait pourtant nulle part à entendre que ladite messe votive du Christ-Prêtre dût alors être assimilée aux messes votives solennelles *pro re gravi et publica simul causa*. Nous en avions conclu que, vu son caractère certain de messe votive *privée*, cette même messe ne comportait par elle-même ni le *Gloria* ni le *Credo*.

La conclusion s'imposait, et il eût fallu s'y tenir pratiquement comme à la norme indubitable, si la S. C. des Rites n'eût concédé ensuite bénévolement — *ex gratia* — l'addition du *Gloria* et du *Credo* à la messe votive unique du Christ-Prêtre célébrée, aux conditions que l'on sait, le premier jeudi [ou le premier samedi] de chaque mois. Tel est l'objet de la première des trois réponses ci-dessus.

Est-ce à dire que, du seul fait de l'addition du *Gloria* et du *Credo*, cette même messe possède désormais, — notamment quant au nombre des oraisons, — tous les privilèges de la messe votive solennelle *pro re gravi et publica simul causa* ? Nullement. De vrai, il est d'autres messes votives qui, tout en étant chantées par faveur avec *Gloria* et même *Credo*, n'ont pas pour autant le caractère de cette dernière messe et comportent des commémoraisons exclues de droit par elle. Qu'il suffise de citer ici, à titre d'exemple, la messe votive chantée d'une fête qui doit être transférée, commémorée ou accidentellement omise et qui se

[1] Cf. *Ami* 1936, p. 659.

[1] Voir le § II des présentes remarques.

[2] Bien que concédée en principe pour le premier jeudi de chaque mois, la célébration privilégiée d'une messe votive unique du Christ-Prêtre peut, du consentement de l'évêque, être anticipée ou reportée au premier samedi. *(Decr. cit.)*.

[3] C'est, on s'en souvient, à sa demande que S. S. Pie XI a daigné permettre la célébration de la messe votive du Christ-Prêtre le premier jeudi du mois.

[4] *Ami* du 19 novembre 1936, p. 723-725.

célèbre à son incidence avec concours extraordinaire de peuple (cf. Nouv. rubr. du Missel, tit. IV, n. 2, et tit. VII, n. 3), et la messe votive *pro fidei propagatione,* là où, en vertu du décret du 22 mars 1922, elle se dit au jour de l'année désigné par l'Ordinaire du lieu [1]. (S. R. C., 17 nov. 1922, n. 4379), etc.

En ce qui concerne les commémoraisons à faire, les règles formulées dans la rubrique et dans le décret qui viennent d'être allégués sont-elles applicables à la messe votive du Christ-Prêtre du premier jeudi [ou du premier samedi] du mois ? Il ne nous appartient pas d'en décider. Plus d'un, sans doute, regrettera que l'on n'ait pas saisi l'occasion qui se présentait de soumettre la question à la S. C. des Rites [2].

II. — Le décret général du 11 mars 1936 énumère avec précision les obstacles liturgiques à la célébration privilégiée d'une messe votive unique du Christ-Prêtre le premier jeudi [ou le premier samedi] de chaque mois. Ce sont : tous les doubles de 1re ou de 2e classe ; n'importe quelle fête, vigile ou octave du Seigneur [3] ; la Commémoration de tous les fidèles défunts (2 ou 3 novembre, suivant les années) ; enfin les 2, 3 et 4 janvier.

Chaque fois que, le premier jeudi [ou le premier samedi] du mois, la messe votive *Juravit Dominus,* du Christ-Prêtre, est ainsi empêchée liturgiquement, on peut désormais en joindre, sous une seule et même conclusion, l'oraison propre à celle de la messe du jour. Il est à noter toutefois que pareille addition ne saurait avoir lieu : *a)* en la Commémoration de tous les fidèles défunts (cf. Nouv. rubr. du Missel, tit. V, n. 3) ; — *b)* dans l'occurrence de n'importe quelle fête ou octave de N.-S. J.-C. [4] (S. R. C., 25 nov. 1936, ad 2) ; — *c)* les 2, 3 et 4 janvier, jours où à la messe votive *Juravit Dominus*, du Christ-Prêtre, devrait, le cas échéant, être substituée la messe *Puer natus est nobis,* de l'octave de Noël [5]. (S. R. C., 11 mars 1936).

III. — Des diverses couleurs liturgiques, quelle est celle qui convient à la messe votive de Jésus-Christ, Grand Prêtre éternel ? A cet égard, le décret du 11 mars 1936 ne fournissait aucune indication et ses commentateurs ne sont pas tombés d'accord.

[1] Célébrée en violet, cette messe comporte bien le *Credo,* mais non le *Gloria.* (Cf. Nouv. rubr. du Missel, tit. VII, n. 1)

[2] Il serait désirable que la même S. C. fut également priée de se prononcer une fois pour toutes sur une question analogue, savoir : sur la question des commémoraisons à faire ou des oraisons à dire à la messe votive qui, en vertu d'induits particuliers, se chante avec *Gloria* et *Credo* dans certains sanctuaires, bien qu'en réalité elle soit *pro re non gravi nec publica simul causa.* (Sur les messes votives de cette sorte, voir l'*Ami* du 11 mars 1937, p. 173 176).

[3] Cf. *Ami* 1936, p. 724, col. 2.

[4] On connaît le grand principe liturgique qui régit le choix et l'emploi des oraisons à l'office et à la messe : *Non bis de eodem.* — Rappelons que la fête de la Purification de N.-D. est assimilée à une fête de N.-S. (S. R. C., 27 mars 1902, n. 4093, ad 3).

[5] Cf. S. R. C., 27 juin 1923, n. 4385 ; 26 octobre 1923, n. 4386, ad 2 ; — *Ami* 1923, p. 507.

Les uns [1], en effet, voulaient que, pour la célébration de cette messe, on utilisât les ornements de couleur *rouge.* Peut-être s'étaient-ils laissé impressionner par le fait que l'on y dit la préface de la croix [2]. A quoi il eût été aisé de répondre que cette même préface était ou avait été attribuée à quelques autres messes qui, pourtant, exigent la couleur blanche, v. g. à la messe du Jeudi Saint et, autrefois, à la messe *Miserebitur* du Sacré-Cœur (cf. Rubr. gén. du Missel, tit. XVIII, n. 2), puis, parmi les *Missæ pro aliquibus locis,* à la messe du T. S. Rédempteur (S. R. C., 22 juillet 1848, n. 2969, ad 1).

Selon d'autres commentateurs [3], au contraire, il faut, pour la messe votive du Christ-Prêtre, employer la couleur blanche.

A ces derniers vient donner raison la réponse *ad* III du décret du 25 novembre 1936. De vrai, si en instituant la nouvelle messe votive, l'Eglise a eu en vue d'honorer le sacerdoce éternel du Christ, elle a voulu aussi y rappeler d'une manière toute particulière ce que l'on pourrait appeler le « sacerdoce eucharistique » de son divin Fondateur. Cela ressort non seulement de l'ensemble des textes dont se compose le formulaire propre de ladite messe [4], mais encore du choix du jeudi [5] pour la célébration de celle-ci, soit *ad libitum* comme messe conventuelle, chaque fois que les rubriques le permettent, soit, à certaines conditions, comme messe votive unique privilégiée, au commencement de chaque mois. On le voit, rien dans la messe *Juravit Dominus* ne motiverait l'emploi de la couleur rouge, et la décision de la S. C. des Rites s'explique parfaitement.

(*Acta* n° 3, du 18 mars)

Actes de S. S. Pie XI

I. Motu proprio du 20 février 1937 fixant la compétence des tribunaux pour certaines affaires civiles du personnel de la Cour pontificale.

II. Lettres apostoliques. — 1° 6 août 1936. Privilèges, indulgences et faveurs accordés pour les pèlerinages à Lorette :

PIUS PP. XI

Ad perpetuam rei memoriam. — Romani Pontifices Decessores Nostri pias christifidelium ad potiora

[1] V. g. Palladini (dans *Ephem. liturg.*, 1936, p. 55). — Comme il fallait s'y attendre, il a été aveuglément suivi en cela par les rédacteurs de l'*Ordo.*

[2] « In [missæ hujus] parte eucharistica [(*præfatio de Cruce*) ejus [divini sacerdotii] affirmatur conjunctio chronologica et essentialis cum humani generis redemptione in cruce a Christo peracta » (Palladini, *loc. cit.*).

[3] V. g. le R. P. Pauwels (dans *Periodica,* 1936, p. 53*). — Quelques mois plus tard (p. 141), la même revue reproduisait le texte d'un rescrit adressé le 10 juillet 1936 à l'évêque de Ruremonde (Hollande) par le substitut de la S. C. des Rites et prescrivant l'emploi de la couleur blanche pour la messe votive du Christ Prêtre.

[4] Cf. *Ami* 1936, p. 295, III. — L'évangile, emprunté à S. Luc (XXII, 14-20), relate la double institution du sacrifice eucharistique et du sacerdoce catholique.

[5] Ce choix a été fait en souvenir du Jeudi Saint, jour de la double institution dont il vient d'être question. — Cf. *Ami,* ibid., II.

Christiani Orbis Sanctuaria peregrinationes singulari studio jugiter prosequuti sunt, easque peculiaribus gratiis et privilegiis præcipue spiritualibus auxerunt. Quapropter, cum nationalis italici pro Palæstina ac Lourdensi Sanctuario Comitatus Præses hodiernus Nos enixe rogaverit ut piis etiam peregrinationibus ad Sanctam Lauretanam Domum privilegia indulgentiasque tribuere dignemur, quæ jam Apostolicis sub Anulo Piscatoris Litteris, die XVII mensis januarii anno MCMV datis, pro peregrinationibus in Palæstinam et ad Sanctuariam Lourdense concessa sunt, Nos, auditis Sacris tum de Sacramentis tum Concilii Congregationibus, nec non Sacra Apostolica Pænitentiaria, postulationibus hujusmodi annuendum ultro libenterque censemus.

Itaque hisce Litteris Apostolicis atque auctoritate Nostra favore peregrinationum, quas memoravimus, ad Sanctam Domum Lauretanam concedimus ut quoties, propter nimiam peregrinorum frequentiam, multitudo fidelium in ecclesiis recipi nequeat, Sanctum Missæ Sacrificium sub divo peragi possit, dummodo ad præcavendam fragmentorum dispersionem, altare, in quo Missa litanda erit, tribus a lateribus tegatur tabulis, vel super idem altare, quo ipsum a ventis protegatur, tentorium adsit obductum ad tria ejusdem altaris latera juxta ædiculæ formam descendens, vel alia quoque ratione id fiat, quæ cum reverentia tanto Mysterio debita consentanea sit. — Præterea, Commissionis Pontificiæ ad Codicis Canones authentice interpretandos responsioni circa can. 883 die XX m. maii an. MCMXXIII datæ derogantes, omnibus et singulis presbyteris peregrinis, a die primo discessus ad diem domum reditus inclusive, nec non pro toto tempore, quo navis in portibus consistat, absque induciarum hujus stationis limite, facultatem facimus excipiendi sacramentales confessiones sociorum e quavis diœcesi peregrinorum, dummodo ipsi sint ad confessiones excipiendas canonice probati, et quod ad mulierum confessiones debitæ cautelæ adhibeantur ; presbyteris vero confessariis, ad hoc ab ipso peregrinationis Moderatore designatis, confessiones etiam nautarum navi addictorum, aliorumque, qui forte velint sese admissorum sacramentali confessione expiare, recipiendi facultatem largimur, pro parte quæ Canonis memorati C. J. C. 883 ambitum excedit. — Pari autem Nostra auctoritate veniam facimus ex qua, maritimo itinere durante, dummodo adhiberi queant debitæ, quæ ad securitatem et dignitatem spectent, cautelæ, plures, Moderatoris arbitrio, Missæ celebrentur, atque intra Sacrificii actionem, Sanctissimum Eucharistiæ Sacramentum a presbytero ibidem Sacris operante liceat, ex universo Ecclesiæ indulto, adstantibus diribeři. Insuper omnibus ad quos spectat largimur, ex prudenti Moderatoris peregrinationis arbitrio, facultatem Sacramentum augustum adservandi, benedictionem cum Eodem impertiendi, Illudque in sacris pompis circumferendi, servatis jugiter debitis quoad conveniens decus et securitatem cautelis.

Præterea cum nihil Nobis antiquius sit quam ut Opus tam frugiferum uberiora capiat incrementa, spiritualibus quoque Indulgentiarum muneribus illud locupletandum censemus. Ideoque ex omnipotentis Dei misericordia et beatorum ejus Apostolorum Petri ac Pauli auctoritate confisi, die discessus ac die reditus cujusque peregrinationis ad Sanctuarium Lauretanum, et uno alio die a peregrinationis Moderatore, ipsa durante, designando, omnibus christifidelibus ex utroque sexu, qui vel peregre iter faciant, vel precibus aut alio pio opere peregrinantibus sese spiritu socient, dummodo Eucharisticis dapibus se reficiant, ac pro christianorum principum concordia, hæresum extirpatione, peccatorum conversione ac Sanctæ Matris Ecclesiæ exaltatione pias ad Deum preces effundant, *Plenariam Indulgentiam* misericorditer in Domino concedimus. Veniam quoque facimus lucrandi indulgentias Sanctuarii Lauretani proprias, etiamsi propter nimiam peregrinorum frequentiam vel ex alia rationabili causa Missa inibi fiat sub divo ; et, servatis servandis, expressam ad hoc facultatem Apostolica Nostra auctoritate tribuimus. Indulgentias insuper Viæ Crucis seu Calvariæ, vel in maritimo vel in terrestri itinere concedimus, dummodo pia exercitatio fiat turmatim, præcedente tantum lignea Cruce rite benedicta.

Commoditatibus autem christifidelium peregrinorum prospicientes, dispensationem a jejunio atque ab obligatione ciborum quadragesimalium toto itinere, remoto scandalo, largimur hisce in peregrinationibus, dummodo peregrini iisdem diebus vel adsint Missæ, vel per horæ quadrantem piæ meditationi vacent, aut tertiam Rosarii partem recitent. Denique in hujusmodi etiam peregrinationibus Lauretanis a die primo discessus ad novissimum reditus diem inclusive Sacerdotibus peregrinantibus Breviarii recitationem in illam solidi Rosarii benigne commutamus.

Contrariis non obstantibus quibuslibet.

Hæc concedimus, largimur ut Peregrinationes Lauretanæ in animorum salutem bene vertant, atque amor cultusque christifidelium erga Sanctissimam Virginem Dei Genitricem Mariam potissimum in Sacra Lauretana Domo, tot tantisque fidei documentis celeberrima, magis magisque in dies succrescant ; decernentes præsentes Litteras firmas, validas atque efficaces jugiter exstare ac permanere suosque plenos atque integros effectus sortiri et obtinere ; illisque ad quos spectant, sive spectare poterunt, nunc et in posterum plenissime suffragari ; sicque rite indicandum esse ac definiendum ; irritumque ex nunc atque inane fieri si quidquam secus, super his, a quovis, auctoritate qualibet, scienter vel ignoranter attentari contigerit.

Datum ex Arce Castri Gandulphi, sub anulo Piscatoris, die VI m. augusti, an. MCMXXXVI, Pontificatus Nostri decimo quinto.

E. Card. PACELLI, *a Secretis Status.*

2° 7 déc. 1936. L'église prévôtale des SS. Syr et Materne à Desio (ville natale de Pie XI, archidiocèse de Milan) est érigée en basilique mineure.

III. Lettre du Pape, du 1er janvier 1937, au cardinal Dougherty, archevêque de Philadelphie, le nommant légat pour le 33e Congrès eucharistique international de Manille.

Sacrée Pénitencerie (Office des indulgences)

2 mars 1937.

Sur les pouvoirs d'indulgencier, après le décret du 20 mars 1933 [1]

Sacræ Pænitentiariæ Apostolicæ infra relata dubia quoad ejusdem Sacri Tribunalis Decretum « Consilium suum persequens », die 20 martii 1933 datum et subsequenti die 1 aprilis evulgatum, pro opportuna solutione proposita fuerunt :

I. An Clericus, qui nomen dederit piis fidelium associationibus ante memorati Decreti evulgationem, frui possit facultatibus in eodem Decreto recensitis vixdum sacrum Presbyteratus Ordinem susceperit.

II. An Sacerdos, ad Confessiones non approbatus, qui, uti supra, suum nomen dederit ante Decreti evulgationem, frui valeat prædictis facultatibus.

Et Sacra Pænitentiaria Apostolica die 23 februarii 1937 respondendum censuit :

Ad I. *Negative.*

Ad II. *Affirmative,* exceptis tamen facultatibus adnectendi Indulgentias Apostolicas et Plenariam « in articulo mortis », quæ exerceri nequeunt nisi post obtentam approbationem ad excipiendas sacramentales Confessiones.

Facta autem de omnibus relatione Ssmo D. N. Pio div. Prov. Pp. XI in audientia habita ab infra scripto Cardinali Pænitentiario Majore die 27 mensis

[1] Voir *Ami* 1933, p. 355.

nuper elapsi, Sanctitas Sua resolutionem approbavit, confirmavit et publicandam decrevit.

Datum Romæ, ex ædibus Sacræ Pænitentiariæ, die 2 martii 1937.

L. Card. LAURI, *Pœnitentiarius Major*.

S. Luzio, *Regens*.

Diarium de la Cour Romaine

Le mercredi 24 février 1937, S. Em. le cardinal Pacelli, Secrétaire d'Etat, a reçu en audience solennelle, par délégation spéciale de Sa Sainteté, M. Raul Contreras, ministre plénipotentiaire de la République de Salvador, pour la présentation de ses lettres de créance.

(*Acta* n° 4, du 31 mars)

Ce n° est rempli tout entier par le texte latin et la traduction italienne de l'encyclique *Divini Redemptoris*, du 19 mars 1937, sur le *communisme athée*. La Typographie Vaticane a publié en brochure la traduction officielle en italien, français, espagnol, allemand et anglais (2 lires 25 l'une, franco). Dans ces traductions il y a une numérotation pour chacun des paragraphes, qui n'existe pas dans le texte latin.

Par suite de la très large diffusion donnée à cette Encyclique par la presse catholique et les éditions de propagande, nous estimons inutile de la reproduire ici.

En appendice, le discours (en italien) prononcé par le Saint-Père le 12 mai 1936 pour l'inauguration de l'Exposition Vaticane de la Presse catholique.

(*Acta* n° 5, du 10 avril)

I. Encyclique *Mit brennender Sorge* (texte allemand et traduction italienne), du 14 mars 1937, sur la situation faite à l'Eglise catholique dans le Reich allemand.

II. Encyclique *Firmissimam constantiam* (texte latin et traduction espagnole), du 28 mars 1937, sur la situation faite à l'Eglise catholique au Mexique.

(*Acta* n° 6, du 26 avril)

S. Cong. Consistoriale

1° 19 déc. 1936. — Le village de *Krasne* est détaché de la paroisse de Rogozno, diocèse de Lublin (Pologne), et rattaché à celle d'Uscimow, diocèse de Siedlce.

2° Même jour. — Le village de *Forstwiesen* est détaché de la paroisse de Geisenfeld, diocèse de Ratisbonne (Bavière), et rattaché à celle de Manching, diocèse d'Augsbourg.

S. C. des Rites

8 juillet 1936, *Namur* (Belgique). — Introduction de la cause du Serviteur de Dieu Frère Mucien-Marie, des Frères des Ecoles chrétiennes (né Louis-Joseph Wiaux, à Mellet, diocèse de Tournai, le 20 mars 1841 ; profès des vœux simples en 1859 ; † à la maison St-Berthuin de Malonne le 30 janvier 1917).

Diarium de la Cour Romaine

Le mercredi 31 mars 1937, S. Em. le cardinal Pacelli a reçu en audience solennelle, par délégation spéciale du Souverain Pontife, le Dr Niko Mirosevic-Sorgo, ministre plénipotentiaire de S. M. le roi de Yougoslavie, pour la présentation de ses lettres de créance.

QUESTIONS
de science ecclésiastique

CONSULTATIONS DIVERSES

Q. — Pourquoi Dieu permet-il à Lucifer et à tous ses démons de sortir des abîmes pour apporter les pires malheurs parmi les hommes ? Car enfin Dieu ne donne pas ce pouvoir aux âmes des damnés.

Les démons, pendant qu'ils sont sur la terre en train de tenter et de séduire les pauvres humains (*circuit, quærens quem devoret*), souffrent-ils toutes les peines de la damnation ?

R. — Dans la question posée, il faut distinguer deux problèmes différents : 1° En « sortant » de l'enfer pour venir tenter les hommes, les démons échappent-ils à une partie de leur peine ? 2° Pourquoi Dieu permet-il aux démons de tenter, de séduire les pauvres humains et de leur apporter « les pires malheurs » ?

* *

Ad I. — *En « sortant » de l'enfer pour venir tenter les hommes, les démons échappent-ils à une partie de leur peine ?* — Nous avons mis entre guillemets l'expression : « sortir » de l'enfer, pour bien montrer qu'une explication s'impose sur ce point.

Il s'agirait de savoir, avant tout, si l'enfer doit être conçu, pour les esprits réprouvés, comme un *lieu* semblable aux lieux terrestres dans lesquels sont *enfermés* les prisonniers. C'est bien là, nous le reconnaissons sans ambages, la conception des théologiens du moyen âge et même des siècles postérieurs, qui plaçaient communément l'enfer au centre de la terre. Mais (nous l'avons déjà fait observer en 1932, p. 552 et suiv.) la question des divers réceptacles des âmes, comme *lieux* véritables, n'a jamais fait l'objet d'un enseignement du magistère infaillible. L'Eglise, dans ses actes officiels, n'a jamais — directement du moins — parlé de l'enfer comme d'un *lieu* où seraient « enfermés » les démons (cf. *loc. cit.*, p. 553, 1re col.).

Sans rejeter cependant l'idée du « lieu » infernal, on peut, on doit vraisemblablement n'accorder à cette expression appliquée à l'enfer qu'un sens *analogique*. Et nous ne pouvons ici que reprendre notre enseignement de 1932 :

« Les localisations de l'au-delà ne sauraient être conçues par nous d'une façon *univoque* aux localisations de cette vie. La localisation en cette

vie suppose des êtres corporels ; les uns sont contenus dans les autres, par la juxtaposition de leurs superficies respectives... Pour arriver à nous faire un concept univoque de la localisation des habitants du monde de l'au-delà, il faudrait donc deux choses : 1° que ces habitants fussent non seulement esprits, mais corps ; 2° que leur localisation fût nécessairement faite dans les limites du monde créé...

Ce serait donc, tout d'abord, un abus véritable que de vouloir trouver dans les paroles de l'Ecriture et dans les formules conciliaires une expression adéquate ou même simplement une indication suffisante par rapport à la localisation des êtres dans l'autre vie. Si une *définition* avait été portée sur les réceptacles des âmes, cette définition devrait encore, quant au sens à lui donner, subir la loi de l'analogie. A plus forte raison donc l'analogie s'impose à l'égard d'idées qui ne sont que suggérées par l'Ecriture et les Conciles.

Ce serait, en second lieu, étrangement s'abuser que de vouloir aboutir à un concept positif de la localisation des âmes dans l'autre monde. Placer l'enfer ou les limbes au centre de la terre nous semble imaginatif et arbitraire. Si le *feu* de l'enfer devait être un argument en faveur de cette opinion, il faudrait que ce fût un feu matériel comme le nôtre. Mais que sait-on de la nature de ce feu réel ? Rien, absolument rien. Il est, et il atteint les âmes ; c'est tout ce qu'on en peut dire... »

Cela rappelé, il nous est facile — dans la mesure où est facile la connaissance des choses de l'au-delà — de répondre à la question posée.

Tout d'abord, il n'est peut être pas nécessaire que les démons « sortent » de l'abîme pour pouvoir tenter les hommes et les tourmenter. Leur présence en enfer ne pouvant s'expliquer d'une manière locale, il convient, avons-nous déjà dit à plusieurs reprises, de l'expliquer *par une détermination d'ordre intellectuel*. En vertu d'une disposition divine, — qui n'est autre que l'espèce infuse, principe de la connaissance angélique dans l'ordre naturel, — l'esprit est déterminé à ne connaître en particulier que les choses qui sont dans le « lieu » que lui assigne la justice de Dieu, ou les événements qui s'y passent. Cette détermination d'ordre intellectuel est-elle, pour les anges déchus (ne parlons pas des âmes séparées, qui sont dans une condition différente), un obstacle à l'exercice de leur volonté sur terre ? N'oublions pas qu'il n'y a pas de distance pour l'ange : substance spirituelle, il est supérieur au temps et à l'espace. L'action « à distance » n'existe pas pour lui : il agit, et c'est tout.

Mais s'il en est ainsi, qu'importe l'objet atteint par le pouvoir angélique et qu'importe sa situation locale en ce monde ! Quel que soit le lieu ou l'objet sur lequel l'ange déchu applique sa puissance d'action, l'enfer reste toujours la condition même de son existence, et le châtiment divin s'attache à lui sans qu'il s'en puisse dégager.

Qu'on n'objecte pas la réalité du feu de l'enfer, que le démon ne saurait « transporter » avec lui. Car ce feu de l'enfer, — dont nous ignorons d'ailleurs la nature et dont l'action sur les esprits demeure pour nous mystérieuse, — n'agit sur l'ange déchu qu'à titre d'instrument de la justice divine et, comme tel, il agit sur lui partout où celui-ci se trouve, même « hors de l'enfer, » si tant est qu'on puisse concevoir, pour l'esprit damné, cet exode temporaire...

L'explication thomiste de l'action du feu infernal sur l'esprit damné rend compte de ce fait. D'après S. Thomas, le feu infernal reçoit de Dieu, comme instrument de sa justice, « la vertu de *retenir*, de *renfermer* en lui l'esprit, de l'*y maintenir appliqué* et, pour ainsi dire, de l'enchaîner à une barrière infranchissable... Il ne s'agit pas seulement d'un enchaînement dans un lieu, enchaînement *extrinsèque* à l'opération des esprits ; mais il s'agit d'un enchaînement qui saisit leurs facultés mêmes par quelque chose d'*intrinsèque* qui en arrête les libres opérations [1]. » — Une telle conception est d'ailleurs conforme à la théorie thomiste de la causalité instrumentale. Pour les thomistes, la causalité instrumentale produit une vertu physique, efficace, qui vient de la cause principale et anime l'instrument pour lui faire produire un effet supérieur. C'est une vertu de ce genre qu'acquiert le feu de l'enfer et qui lui permet de s'appliquer à l'esprit damné pour le retenir captif, et de produire en lui cet enchaînement intérieur qui est la peine du sens. Or rien ne nous empêche de concevoir que, même en dehors du lieu de l'enfer (pour nous placer dans l'hypothèse envisagée par le consultant), cet enchaînement intérieur subsiste et avec lui la peine du feu dans son intégrité : « Ce n'est pas parce qu'ils quittent momentanément le lieu de l'enfer [2] que les démons perdent la qualité qui résulte, dans le jeu de leurs puissances, de l'action du feu sur eux. Par là, ils retiennent tout ce qui est nécessaire pour les faire souffrir, comme si le feu était encore réellement près d'eux, tout comme un ange bienheureux quittant le lieu du ciel [3] ne perd pas pour cela le *lumen gloriæ* qui lui continue la vision béatifique. Ainsi pour nous, sur la terre tant que dure l'impression sensible, la perception se produit, encore que l'objet de cette perception ne serait plus présent. » (Art. cité, col. 2234).

Nous donnons cette explication thomiste, dégagée de toutes considérations historiques et exégétiques touchant la douleur du démon « sorti » de l'enfer. Il serait trop long, en effet, de retracer l'évolution de la pensée chrétienne à cet égard, et surtout d'expliquer tous les textes sacrés qu'on pourrait nous objecter... D'autres consultations nous y amèneront peut-être.

[1] « Ignis torquet dæmones per alligationem, non solum extrinsecam quoad locum et determinationem in illo, sed multo magis per alligationem intrinsecam, qua ipsæ potentiæ impediuntur et alligantur plus vel minus in ordine ad suas operationes. » (Jean de Saint-Thomas, *Cursus theologicus, In I*, q. 64, disp. xxiv, a. 3, n. 13). — Les citations que nous faisons ici sont empruntées à l'article *Feu de l'Enfer* du *Dict. de Théol. catholique*, col. 2231 sq.

[2] Nous citons, sans faire absolument nôtre cette conception des démons « sortant » de l'enfer.

[3] Même remarque.

* *

Ad II. — *Pourquoi Dieu permet-il aux démons de tenter, de séduire les pauvres humains et de leur apporter les pires malheurs ?*

Ici, nous tombons dans le problème général du gouvernement du monde par la Providence divine. Dans ce gouvernement,

« Dieu daigne associer ses créatures à son action; elles sont, pour Lui, comme des ministres qui exécutent le plan qu'Il a conçu et ordonné dans Sa sagesse. Les premiers de ces ministres sont les esprits angéliques... C'est plus spécialement à la garde des hommes que sont députés les bons anges, recevant de Dieu la mission de veiller sur eux et de promouvoir leur bien en vue du ciel à conquérir. Par contre, les anges déchus ont reçu le pouvoir d'assaillir l'homme et de le tenter, même par voie de prodiges séducteurs. *C'est leur manière à eux de concourir à la réalisation de l'œuvre divine ; car si leur volonté n'a d'autre but que de faire le mal et de perdre les hommes, Dieu, qui est tout-puissant, a le secret d'utiliser même cette volonté perverse et de la faire servir au bien de ses élus*[1]. »

C'est la doctrine de S. Thomas *(Sum. theol.*, Iª, q. 114, a. 1). Le fait des attaques des démons est trop évident, et la Sainte Ecriture en parle d'une manière trop explicite, pour qu'on puisse songer à le nier. Mais on aurait tort de s'en tenir à la considération du seul fait et de... gémir. Il faut replacer ce fait dans le cadre de la Providence générale :

« A l'égard des attaques que les démons dirigent contre les hommes, il y a deux choses à considérer : l'attaque elle-même et l'ordre providentiel dans lequel elle se déroule. L'attaque elle-même est l'effet de la malice du démon qui, par envie, s'efforce d'empêcher l'homme d'être parfait et qui, par orgueil, veut ressembler à la puissance divine en envoyant des suppôts destinés à attaquer l'homme, comme Dieu envoie ses anges avec des fonctions déterminées pour le garder. Mais l'ordre providentiel de l'attaque, c'est-à-dire la fin dernière à laquelle elle se rapporte, vient de Dieu qui sait toujours se servir des mauvaises créatures pour porter les autres au bien... » (S. Thomas, *loc. cit.).*

Quelles que soient les difficultés d'expliquer certains faits particuliers, il faut toujours en revenir à ce principe général pour répondre à la question posée par notre consultant et à toutes les questions similaires. Sans doute, — et c'est encore une objection *(ad 3)* que se pose S. Thomas, — il semble que ce soit bien assez pour l'homme d'avoir à lutter contre la chair et le monde. Par là, en effet, notre faible nature serait suffisamment éprouvée. « Mais cela ne suffirait pas à la malice des démons qui se servent de ces deux moyens pour nous faire la guerre. » D'ailleurs, « pour que le combat n'ait pas lieu dans des conditions trop inégales, l'homme reçoit une compensation principalement par le secours de la grâce divine et secondairement par la protection des bons anges » *(ad 2).* Et c'est en ce sens que S. Thomas applique à l'homme tenté les paroles d'Elisée (IV Reg., VI, 15) : *Ne craignez rien, il y en a plus avec nous qu'avec eux.*

Nous n'ajouterons qu'une remarque (et ce n'est pas la première fois que nous insistons sur ce point important pour la vie spirituelle) : ne rejetons pas indistinctement sur le démon *toutes* les tentations et *tous* les malheurs qui nous frappent. Sans doute, tout ce qui est péché et provient du péché a pour cause indirecte le démon, à l'instigation duquel le mal est entré dans le monde. Mais ne nous faisons pas illusion, et, pour décharger inconsciemment notre responsabilité personnelle, n'oublions pas notre liberté, nos passions, nos faiblesses, nos aveuglements plus ou moins volontaires, notre lâcheté, nos imprudences. Les « pauvres humains » sont souvent malheureux par leur faute, et quand ils sont coupables, c'est toujours parce qu'ils l'ont voulu.

[1] Th. Pègues, *Commentaire littéral de la Somme théologique,* t. v, p. 550 (conclusion de la question 114).

Q. — Une personne divorcée et remariée civilement ne peut pas être admise à la réception des sacrements. Mais peut elle recevoir les sacramentaux, l'imposition des Cendres, par exemple ? Une telle personne pourrait-elle être tolérée à une procession faite dans l'église ?

R. — Les divorcés remariés civilement sont *ipso facto infames ;* mais ils n'encourent l'excommunication ou l'interdit personnel que si *spreta Ordinarii monitione,* par conséquent en vertu d'une sentence formelle.

Or, parmi les conséquences de l'*infamia* on ne voit pas la privation des sacramentaux. Donc les divorcés remariés peuvent en bénéficier aussi longtemps qu'ils n'ont pas été frappés personnellement par une sentence épiscopale, de même qu'ils peuvent participer aux cérémonies à condition de ne pas y remplir un rôle actif.

Q. — Nous sommes souvent gênés avec des personnes divorcées et remariées civilement, qui s'inscrivent dans les œuvres à moitié paroissiales, offrent le pain bénit, portent la croix aux enterrements, etc. Que faire envers elles ?

R. — Il faut leur appliquer la loi, et rien de plus. « *Odiosa sunt restringenda.* » Or, que dit le droit sur les divorcés remariés ?

Le can. 2356 les déclare *ipso facto infames.* Que résulte-t-il de cette *infamia juris ?* L'infâme, aux termes du can. 2294, est « *inhabilis ad actus legitimos... et arceri debet a ministerio in sacris functionibus exercendo,* » sans parler d'autres incapacités qui ne peuvent pas s'appliquer dans votre cas. Vous devrez donc écarter les divorcés remariés civilement, des fonctions de parrain ou marraine au baptême (can. 765, 2° ; et 766, 2°) et à la confirmation (c. 795, 2°).

Vous ne les admettrez pas davantage à remplir un rôle dans les fonctions sacrées, donc à porter la croix aux enterrements (c. 2294), ni à faire partie des associations pieuses définies par les can.

684 et 685. Or, il faut distinguer deux sortes d'associations pieuses : celles qui ont été *érigées* par l'autorité ecclésiastique, tel un Tiers-Ordre, et celles qui sont simplement *approuvées* par elle, telle la Société des Conférences de S. Vincent de Paul. Sans faire de différence entre les unes et les autres, le can. 693 décide : « *Censura notorie irretiti et in genere publici peccatores valide recipi nequeunt.* »

Tout en ne faisant pas partie de ces groupements, les divorcés remariés pourront cependant leur adresser des libéralités. Les accepter sera même souvent un moyen de garder contact avec eux, et par là de faciliter leur réconciliation dès qu'elle sera possible.

Q. — Dans une étude intéressante sur les *Diaconies* romaines, c'est-à dire sur les églises titulaires des cardinaux diacres à Rome pendant les dix premiers siècles, l'auteur renvoie pour leur situation actuelle au canon 240 § 2. Je m'y suis reporté, mais j'ai été dérouté.

Cet article n'est pas clair sur l'étendue et les limites de la juridiction des cardinaux dans leurs églises titulaires ; il résume trop brièvement deux Constitutions apostoliques du xvi° siècle, l'une de Léon X en 1514 et l'autre de Sixte V en 1587.

Ces églises titulaires peuvent-elles et doivent-elles être des églises paroissiales ?

Quand elles sont églises paroissiales, et que des infractions aux commandements de Dieu ou de l'Eglise sont commises par des clercs ou par des fidèles à l'église ou dans la paroisse, qui doit les réprimer : le cardinal diacre titulaire de l'église, ou le Cardinal-Vicaire, Ordinaire du lieu ?

R. — Les cardinaux prêtres ou diacres n'ont pas dans leur église la juridiction ordinaire. Celle-ci n'appartient qu'aux cardinaux évêques.

Les cardinaux prêtres ou diacres n'ont dans leur église, qui peut être ou n'être pas paroissiale, que la *potestas domestica,* c'est-à-dire une juridiction qui trouve ses limites à la porte de l'église. Tout ce qui concerne dans l'édifice *disciplinam, morum correctionem, servitium ecclesiæ* (can. 240), relève du cardinal titulaire. Les affaires relatives à ces mêmes chefs qui se localisent dans la paroisse, relèvent du Vicariat. Par ex., un règlement sur le costume des femmes qui se présentent à la sainte Table doit venir du cardinal titulaire ; un procès en nullité de mariage intéressant deux paroissiens de la même église, sera porté au Vicariat ; un conflit entre le curé et le sacristain sera réglé par le cardinal titulaire, etc.

Q. — Tout en l'acceptant, je ne conçois pas comment, plusieurs prêtres concélébrant (p. ex. : messe d'ordination), il y a autant de messes que de célébrants.

Qu'est-ce qui fait la multiplicité des messes ? Je ne vois qu'une seule représentation sacramentelle du sacrifice du Christ. Pourquoi ou comment cette unique représentation pose-t-elle plusieurs actualisations de ce sacrifice ? En ce cas, la multiplicité des sacrifices viendrait-elle de la multiplicité des offrants, qui offriraient une seule victime représentée au Père ? Ou bien, la multiplicité des consécrateurs, par la multiplicité des paroles consécratoires, ferait-elle plusieurs victimes virtuelles sous une unique apparence ?

Je n'y vois pas très clair et j'ai bien besoin des lumières de l'*Ami.*

R. — Vous n'y voyez pas très clair, parce que peut-être vous embrouillez vous-même un peu la question. Vous partez sans doute de ce principe que chaque concélébrant dispose du fruit spécial de la messe pour l'appliquer validement et licitement à une intention rétribuée par un honoraire, pour inférer qu'il y a autant de sacrifices offerts que de prêtres offrants... *Quod esset demonstrandum.*

Nous ne nions pas, pour autant, l'obscurité inhérente au problème soulevé. Obscurité que n'ont pu dissiper les discussions des théologiens qui ont voulu s'en occuper. Aussi bien, l'opinion favorable à la pluralité des sacrifices ne s'impose pas ; loin de là, elle est rejetée par des auteurs excellents. Donc, on n'est pas du tout obligé d'admettre que, « plusieurs prêtres concélébrant, il y a autant de messes que de célébrants. »

Le P. de la Taille nous semble avoir donné la vraie solution pratique du problème *(Mysterium fidei,* elucidatio XXVIII, appendix II). Il s'appuie sur le principe formulé par S. Thomas dans la *Somme,* IIIa, q. 82, a. 2, ad 2 : « Si tous les prêtres opéraient par leur vertu propre, il serait inutile qu'il y eût plusieurs célébrants, puisqu'un seul suffirait. Mais parce que le prêtre ne consacre qu'au nom du Christ et que *plusieurs sont un dans le Christ,* il importe peu que ce sacrement soit consacré par un ou par plusieurs, sinon qu'il faut observer le rite de l'Eglise. » Peu importe donc le nombre des célébrants ; le sacrifice n'est pas multiplié en lui-même. Les paroles consécratoires proférées simultanément par tous les prêtres *unis en un* presbyterium *unique,* ne sont formellement qu'*un signe sacramentel unique, une forme sacramentelle unique.*

Ce qui n'empêche pas que chaque prêtre concélébrant peut appliquer le fruit spécial de la messe, — ce fruit étant d'une valeur infinie, — à son intention spéciale, et recevoir, pour cette intention, l'honoraire d'une messe (voir *Ami* 1933, p. 380). Mais cela, c'est une autre question.

Q. — Est-il possible à l'homme de croire surnaturellement aux vérités révélées, sans avoir reçu la vertu de foi au baptême ?

R. — Telle qu'elle est ici posée, votre question supposerait, en cas de réponse négative, qu'un non-baptisé ne sera jamais capable de faire un acte de foi surnaturelle et, partant, de se sauver. Le « baptême de désir » deviendrait par là pratiquement impossible.

Sans doute il n'est pas possible de se sauver sans la *vertu* de foi. Le salut suppose, tout au moins à l'instant de la mort, la grâce sanctifiante dans l'âme de l'élu. Or la vertu de foi accompagne toujours la grâce sanctifiante.

Mais avant de recevoir la grâce sanctifiante et, avec elle, la vertu de foi, le pécheur est capable, avec le secours de la grâce actuelle, de faire l'acte

de foi surnaturelle qui est une des dispositions requises pour la justification : « Or l'homme se dispose à la justice, quand *appelé et aidé par la divine grâce, accueillant la foi* qu'on lui prêche, il se tourne librement vers Dieu et *croit à la vérité de la révélation et des promesses divines...* » etc. (Conc. de Trente, sess. VI, ch. 6.) Et tous les théologiens vous diront que la *foi dogmatique*, assentiment surnaturel ferme aux vérités révélées, *est le fondement nécessaire de la justification*.

Donc, il doit être possible à l'homme, avant toute justification, fût-ce celle qu'apporte le baptême à l'adulte bien disposé, de croire surnaturellement aux vérités révélées. Et puisque nous supposons cet adulte encore dans l'état de péché, il faut bien conclure finalement que l'acte de foi surnaturelle lui est possible sans la vertu de foi reçue au baptême.

Q. — Je remercie l'auteur de la réponse à ma question, p. 270 de 1936.

Puisqu'il me demande un supplément de renseignement pour pouvoir donner « une réponse pertinente, » j'explique que dans notre diocèse, les frais des cérémonies religieuses, fixés par la taxe diocésaine (c. 1234), au profit de la paroisse (personnel et paroisse, ce que l'on appelle couramment « le casuel »), sont augmentés d'une taxe allant de 10 à 50 %, selon la classe, au profit du Denier du Culte et des Ecoles libres.

Donc ce n'est pas la taxe paroissiale qui est amputée, mais une taxe spéciale est ajoutée à la première, l'augmentant plus ou moins considérablement et imposée aux fidèles au profit du diocèse.

R. — Vous voyez que nous avons bien fait de demander des précisions. La taxe dont vous parliez ne porte ni sur les bénéfices, ni sur les bénéficiers, mais sur les fidèles. L'évêque tient du can. 1507 le droit de l'imposer, sous réserve de faire approuver sa taxation par le Saint-Siège. Et il serait bien surprenant que votre évêque ne se soit pas muni des autorisations nécessaires...

L'« AMI DU CLERGÉ » ET LES LIVRES

Comptes rendus Bibliographiques

F. DESPLANQUES, S. J. — Le Christ sur tous nos chemins. *Méditations pour aujourd'hui.* — In-12 de 248 p., 7 f. 50. — Paris, Spes.

Ces méditations ont été composées pour des militants et militantes d'Action catholique ; moyennant un ajustement minime, elles peuvent être profitables à d'autres. Leur caractéristique est de tenir compte du milieu dans lequel nous sommes appelés à vivre : on ne s'étonnera donc pas que la « Figure de ce monde » et ses apparences les plus notables aient fait invasion dans ces pages de piété : les trains, les autos, les avions, les métiers, les machines de toute espèce, les piétons, les cyclistes, les lis, les géraniums au bord des fenêtres, les pigeons sur les gouttières, les moineaux sur les trottoirs, les serins dans les cages, les cyprins en bocal et les moindres roquets ou bestioles... Les auditeurs ne seront donc pas dépaysés ; ils trouveront, çà et là, quelque trait leur rappelant les multiples détails de leur vie quotidienne.

Mais tout cela n'est évoqué que pour y faire passer la grande figure du Christ. Aux chrétiens militants, aux travailleurs de tous les milieux, patrons aussi bien qu'ouvriers, le P. Desplanques rappelle et montre qu'*il n'est pas un chemin par où ne passe le Christ* : trottoirs, autobus, métro, routes de campagne, menus sentiers à travers champs, ferme ou atelier, usine ou bureau et même notre « chez nous ». Il apprendra à tous, même au milieu du bruit, ce divin silence qui est une prière, une adoration, une offrande de tout l'être au Maître pour le rachat de nos frères et de nos sœurs dans le Christ.

Prêtres et militants surchargés trouveront en ces méditations le secret de ne rien perdre de leur vie, et de changer les plus insignifiants de leurs gestes en adoration et en prière.

« Les Cahiers de la Vierge ». — N° 16 : **Mater misericordiæ**, par D. LALLEMENT. — N° 17 : **Notre-Dame d'Israël**, par le P. DUMESTE, O. P. — Chaque vol., orné de gravures hors texte, 10 f. — Paris, Editions du Cerf.

I. — Le but de M. le chanoine Lallement est d'amener les âmes à la familiarité la plus intense avec la Mère de miséricorde. Car celle-ci mieux connue, mieux aimée, n'est-elle pas la voie qui nous fait pénétrer plus profondément dans le mystère de la Rédemption, l'essentiel du christianisme ?

L'auteur avait pris le thème de « Marie Mère de miséricorde » pour les instructions d'une Retraite prêchée en 1933 aux membres des « Cercles Thomistes. » C'est le texte, à peine modifié, de cette Retraite qui est publié aujourd'hui. Retraite doctrinale, mais où la doctrine est tournée immédiatement vers une communion vivante avec les réalités surnaturelles. Les citations des saints ou des auteurs spirituels sont nombreuses : toutes ont été vérifiées sur les textes et sont données avec leurs références.

Rien n'est banal en ce recueil, dont les prédicateurs pourront s'inspirer pour le plus grand profit des âmes.

II. — Le livre du P. Dumeste montre l'importance du fait que la Sainte Vierge appartient à la nation juive. On oublie trop souvent cet aspect de la personnalité de la Mère du Sauveur. Notre-Dame d'Israël ouvre des horizons sur le mystère de la Fille de Sion, sur la merveilleuse préparation providentielle que représente sa vie palestinienne. Nous y suivons pas à pas l'évolution de la petite Mariamme et y découvrons, à côté d'une Vierge Mère de Dieu, une Juive humble et pauvre, toute proche de nos misères quotidiennes. A la lumière de ces pages émouvantes s'éclaire le problème de la conversion des Juifs et du rôle de la grande Nation qui prépara l'avènement du Christ.

A vrai dire, si la pensée de Marie — Notre-Dame d'Israël — occupe tout le livre, les quatre premiers chapitres, sur six qui forment l'ouvrage, nous font pressentir dans tout l'Ancien Testament la femme bénie entre toutes. C'est là une idée féconde qui peut-être n'avait pas été suffisamment exploitée jusqu'à ce jour. Parallélisme complet avec le Messie promis, annoncé, symbolisé, entrevu même dans les types vivants qui l'ont préfiguré. Ainsi de Marie.

« Les Cahiers de la Vierge », n. 19. — **Saint Joseph**, par le P. Denis BUZY. — In-8 de 144 p., avec 4 illustrations, 12 f. — Paris, Editions du Cerf.

Le P. Buzy, Supérieur Général des Pères de Bétharram, était désigné par ses études scripturaires à nous donner une excellente esquisse de la physionomie de S. Joseph

Pour y réussir, en effet, il convenait de retrouver la pleine signification des notes si brèves que l'Evangile a laissées sur l'âme et sur la vie du Père nourricier de Jésus. C'est à la lumière des enseignements de la Bible que l'auteur étudie les diverses prédestinations de celui que l'Evangile appelle « juste ». Le vœu de virginité de Marie a, chez Joseph, une contre-partie : un « propos de virginité » qui se transforme, grâce à Marie, en un vœu ferme. Ce qui élimine l'hypothèse d'un mariage avec un Joseph déjà vieux et, ce qui est pire, veuf et chargé d'enfants. Le problème de la « grande épreuve » de Joseph est résolu traditionnellement : Joseph n'a pas douté de la vertu de Marie ; en rendant à Marie sa liberté, il s'en remettait à Dieu pour la défendre et la protéger, parce que lui-même devenait impuissant devant le mystère. Puis ce sont les heures de la naissance de Jésus, heures de joie mêlées de tristesse, en raison des événements : prophéties de Siméon, visite des Mages, fuite en Egypte. Les brèves indications de l'Evangile sur le retour à Nazareth, l'obéissance de Jésus, la visite au Temple, permettent à l'auteur de dégager d'utiles leçons touchant celui qui fut « le plus heureux des pères », « le plus heureux des époux », « le juste », « le saint », dont la mort, précieuse devant le Seigneur, fut le digne couronnement d'une vie toute d'amour de Dieu.

M. Garénaux, C. SS. R. — **La Royauté de Marie.** — In-12 de 130 p., 7 f. — Paris, Téqui.

Mgr Feige. — **Confiance en Marie notre Mère.** — In-16 de XXII-122 p., 3 f. — Paris, Téqui.

P. Le Texier, S. M. M. — **Le Divin Rédempteur étudié à l'école de Marie.** — In-8 de VIII-152 p., 10 f. — Librairie mariale, Calvaire du Bienh. Montfort, Pontchâteau (Loire-Inf.).

Fidelis. — **A la Sainte Trinité par Marie.** — In-8 de XIV-195 p., 10 f. — Propagateur des Trois *Ave Maria*, à Blois (Loir-et-Cher).

Card. Lépicier. — **La plus belle fleur du Paradis.** — In-8 de XII-306 p., avec 50 grav. hors texte, 18 f. — Paris, Lethielleux.

I. — Un de nos abonnés demandait récemment l'indication d'un ouvrage sur la Royauté de Marie. Nous n'avions pas encore en mains le petit volume du P. Garénaux, Rédemptoriste. On y trouvera tout l'abrégé de la théologie de la Royauté de Marie. Evidemment ce titre de « Reine » n'est souvent qu'un aspect nouveau des autres prérogatives de la Vierge-Mère. En résumé, c'est précisément parce que Marie est la nouvelle Eve, la femme prédestinée et bénie entre toutes les femmes, qu'elle doit participer à la royauté souveraine du nouvel Adam, Jésus-Christ. Parce que la royauté de Marie est la royauté d'une Mère, elle est toute pénétrée de bonté et d'amour : *Salve, Regina, Mater misericordiæ.*

L'épilogue est consacré à *Marie, Reine de France*, et dans l'appendice l'auteur a publié une poésie, pleine de fraîcheur et de piété, du P. Pie de Langogne (Mgr Sabadel) sur le *Salve Regina*.

II. — L'opuscule de Mgr Feige, Supérieur des missionnaires diocésains de Meaux, est un cri de confiance en Marie, Mère toute puissante, toute bonne, toute riche, toute sainte, toute miséricordieuse. L'auteur s'est appliqué, le plus possible, à laisser la parole aux saints : rien n'est touchant et bienfaisant comme leurs exhortations à la confiance en Marie. Ainsi que l'écrit Mgr Lamy, archevêque de Sens, ce petit livre sera d'un inestimable profit pour ses lecteurs. (Préface, VI).

III. — Qui a mieux connu le divin Rédempteur que la Vierge Marie ? C'est elle, écrit Mgr Gay, qui a été « instituée la confidente des plus secrets desseins de Dieu sur le monde, la dépositaire des trésors que la Sagesse a amassés pour nous et que sa bonté nous destine. » C'est donc à l'école de Marie que l'on doit se mettre si l'on veut connaître Jésus. Un fils du Bienh. Grignion de Montfort, le P. Le Texier, nous montre, dans *Le divin Rédempteur étudié à l'école de Marie*, comment, selon la belle formule du Bienheureux : *Ad Jesum per Mariam*, non seulement la piété envers Marie nous conduit à mieux honorer Jésus, mais encore l'étude des perfections de Marie nous ouvre des horizons plus clairs sur le mystère de l'Incarnation et de la Rédemption. C'est la doctrine et souvent les textes mêmes du Bienheureux que l'on retrouve en ce volume, où les âmes chrétiennes puiseront ardeur et réconfort.

IV. — L'ouvrage de « Fidelis » est plus directement écrit en vue des exercices du Mois de Marie, puisqu'il est divisé en 31 chapitres pouvant servir de lectures pour chaque jour de ce mois. « Fidelis » est un prêtre zélé, dont les livres, destinés à développer la piété chez les enfants, obtiennent le plus vif succès. Marie est la Médiatrice, mais « Fidelis » veut l'invoquer, comme telle, sous le titre de Notre-Dame de la Trinité. Comme l'écrit le P. Clovis de Provins dans la préface, « c'est dans la Trinité que tout s'achève et se récapitule. Heureux les fidèles qui comprennent comment Marie se trouve aux origines de notre vie de grâce, et comment elle remplit une fonction essentielle à son zèle maternel en nous jetant, pour ainsi dire, au sein des « Trois qui rendent témoignage dans le ciel. » (Préface, p. XIII).

L'expression « N.-D. de la Trinité » n'est d'ailleurs pas nouvelle ; il y a des siècles que la Sainte Vierge est vénérée sous ce vocable à Cluis-Dessous (Indre).

V. — C'est aussi en vue des mêmes exercices que la librairie Lethielleux nous donne une 3e édition française de *La plus belle fleur du Paradis*, du card. Lépicier. Considérant que tous les points de la doctrine chrétienne sont en quelque sorte compris en Marie, et que l'un des moyens les plus efficaces pour promouvoir la vie chrétienne est de proposer cette divine Mère comme exemple aux fidèles, l'éminent théologien a cru qu'il serait avantageux d'écrire un ouvrage populaire, ayant pour base la série même des invocations des Litanies de Lorette. Il se propose d'y exposer en abrégé toute la théologie mariale, en même temps que d'y rappeler les dogmes principaux de notre foi et les devoirs de la morale chrétienne. Pour arriver à ce but, il a divisé, en un ordre logique, tout ce qui regarde la Sainte Vierge et a appliqué à chaque sujet l'invocation qui semblait le mieux s'y rattacher. Pour les invocations qui se répètent *(Virgo virginum = Regina virginum)*, il a fallu adapter à l'une des invocations un thème qui, à première vue, ne semble pas y correspondre parfaitement, quoiqu'en réalité il ne s'en écarte pas notablement.

A chaque invocation est ajouté, dans cette nouvelle édition, un exemple tiré de la vie des Saints, dans le but de montrer l'universalité de la dévotion envers la Sainte Mère de Dieu. A noter l'addition d'une invocation particulière aux Servites : *Regina Servorum tuorum*. Tout serviteur de Marie participe à la dignité royale de sa Mère.

François Duhourcau. — *Le Saint des temps de misère* : **François d'Assise.** — In-12 de 384 p., 15 f. — Paris, Spes.

L'écrivain qui a su nous donner de sainte Bernadette une *Vie* si attrayante, ne pouvait pas refuser d'écrire celle de son saint patron. Il nous raconte d'ailleurs, dans la préface, comment quinze Capucins sont venus, en corps, lui demander cette *Vie* : « une *Vie* simple et profonde, une *Vie* directe, sans nulle dentelle littéraire autour de la sublime poésie qu'elle contient. »

Et M. Duhourcau a écrit cette *Vie* pleine de poésie et de charme — et d'édification, — la calquant sur ce que fut, en réalité, la vie du *Poverello*. « Fran-

çois d'Assise, l'être le plus exquis que le monde ait connu et connaîtra jamais : un homme divin dans le sillage de l'Homme-Dieu, son modèle et son unique amour. Et quel poète que ce troubadour de l'Ombrie, ce « jongleur », comme il s'appelait, rossignol du Christ qui fraternise avec la Création tout entière et la chante en *laudes* ensoleillées, parce qu'il la voit candide, étincelante de neige rosée, illuminée de la grâce rédimante du Sauveur de Galilée ! »

C'est ainsi que, dans sa préface, l'auteur parle de François d'Assise. On devine ce que peut être une biographie procédant de tels sentiments. Quelque chose à la fois de très humain, mais de divin, où les mouvements les plus spontanés et les plus naturels sont déjà des mouvements de la grâce, et le tout écrit dans un style qui rappelle la candeur et la poésie de S. François.

Ch. Loir. — **Saint Jean de Dieu.** *Sa vie et son œuvre.* Préface de Mgr Sagot du Vauroux, évêque d'Agen. — In-8 de 162 p., 12 f. — Jacques Lanore, 12, rue Oudinot, Paris 7e.

« Les pages qu'on va lire racontent avec simplicité la vie de S. Jean de Dieu. L'histoire de sa vocation est particulièrement suggestive. Dieu a permis, disons mieux, a voulu, qu'en partie l'enfance et toute l'adolescence du futur fondateur s'écoulassent loin de sa famille, dans un isolement relatif sans doute, mais tout de même pénible. Il a voulu que Jean connût par expérience la pauvreté, la difficulté de se procurer le pain de chaque jour, l'hésitation entre les diverses vocations possibles, enfin les humiliations et les souffrances des premiers essais.

« Des citations nombreuses se mêlent aux développements des chapitres. Elles ont évidemment pour but d'élever les âmes, en captivant leur attention reconnaissante sur les bienfaits de Dieu et sur le mal qui résulte de la guerre à la religion.

« Le volume, en définitive, est court, mais l'essentiel s'y trouve. Ce qui est mis en lumière est plus que suffisant pour donner aux lecteurs des idées justes et leur faire connaître exactement l'œuvre de S. Jean de Dieu, des premiers essais à l'état actuel des choses.

« Nous espérons que l'auteur de ce modeste livre aura la joie de faire beaucoup de bien. » (Préface, p. 11).

Agnès de la Gorce : **Un pauvre qui trouva la joie : S. Benoît Labre.** In-12 de 252 p., avec plusieurs hors texte, 12 f. Paris, Plon. — François Gaquère : **Le saint Pauvre de Jésus-Christ : Benoît-Joseph Labre.** In-8 de XVI-528 p., avec 80 photographies hors texte, 22 f. Avignon, Aubanel père.

I. — La biographie de S. Benoît Labre par Mlle de la Gorce est d'un intérêt captivant. Non seulement l'aspect extérieur de cette existence extraordinaire est retracé fidèlement, à l'aide des documents authentiques, mais la psychologie intérieure, naturelle et surnaturelle, en est délicatement et chrétiennement analysée. Benoît Labre fut un saint cherchant constamment sa vocation, sans se douter qu'il la réalisait totalement.

Enfant, il se destine au sacerdoce sous la direction de deux de ses oncles ; mais voici que la lecture des sermons du P. Le Jeune le persuade qu'il est fait pour le cloître. Et toute sa jeunesse ne sera que la recherche obstinée autant qu'infructueuse du monastère qui consentirait à le garder. A la Trappe de Septfonts, son noviciat, tourmenté de scrupules, s'achève par une grave maladie. C'est alors que Benoît, âgé de 22 ans, entreprend à travers l'Europe ses pèlerinages de pénitence afin d'être éclairé sur sa vocation : « Il ne savait pas qu'il l'accomplissait en la cherchant toujours. »

Epuisé par ses longues marches et par ses jeûnes, Benoît, dans les derniers temps de sa vie, s'établit à Rome, pensionnaire d'un hospice ouvert à douze indigents. Son ascétisme a frappé le peuple romain ; on s'est souvenu particulièrement de son Chemin de croix solitaire, la nuit, dans le Colisée à l'abandon. Benoît Labre est avant tout un expiateur qui s'unit à la Passion du Christ.

Vient l'heure de la mort. C'est en 1783, le matin du Mercredi Saint : le pauvre, qui avait enfin trouvé la joie et la paix de l'âme, fut ramassé, évanoui, sur les marches de l'église Ste-Marie-des-Monts, et le soir il était mort. Dès le lendemain, enthousiasme chez les uns, mépris et dédain chez les autres... Le pauvre Benoît devenait l'enjeu des coteries. Le silence s'est fait et, dans le silence, a resplendi la vérité. Benoît Labre n'était ni le protégé des Jésuites, ni l'ami des jansénistes : il fut un saint, — un saint dont la vocation était assez bizarre, — mais un saint, et c'est tout.

II. — L'ouvrage plus volumineux de M. le chanoine Gaquère est postérieur en date à la biographie, vivante et délicieuse, écrite par Mlle de la Gorce. M. Gaquère est historien de profession. Il nous a déjà donné maintes preuves de son érudition et de son talent. Personne ne s'étonnera qu'il ait voulu reprendre, pour son compte, un travail historique beaucoup plus complet sur la vie et la survie de son très pauvre et très illustre compatriote.

Il ne s'est pas contenté d'utiliser les travaux antérieurs. Il a voulu s'inspirer des documents originaux et des pièces d'archives : procès de la béatification et de la canonisation instruits à Rome, à Lorette, à Boulogne-sur-Mer, à Autun, et consignés soit dans d'abondants manuscrits, soit dans de volumineux imprimés que conservent les Archives de la S. C. des Rites, la Bibliothèque Nationale de Paris, les Archives départementales du Pas-de-Calais, celles de N.-D. de Boulogne ; collection de la *Semaine Religieuse* d'Arras et série des mandements et actes des évêques de Boulogne et d'Arras. Il a recueilli également, d'Amettes à Rome, en suivant les pas du pauvre pèlerin, les traditions, écrites ou orales, qui devaient concourir à fixer plus d'un trait de la physionomie de Benoît Labre.

L'ouvrage se divise en trois parties : *Amettes*, c'est-à-dire l'enfance et la première jeunesse, époque où Benoît cherche sa voie (1748-1770) ; — *Rome*, c'est-à-dire l'époque des multiples pèlerinages à travers la chrétienté (1770-1783) ; — *Le ciel*, c'est-à-dire la survie de Benoît dans la gloire, les miracles dus à son intercession, les procédures de béatification et de canonisation, le culte rendu au saint et l'influence sociale que peut exercer ce culte par l'Association Saint-Labre.

Malgré l'énorme quantité de détails accumulés dans ce fort volume de plus de 500 pages, le lecteur n'éprouve aucune impression de surcharge. M. Gaquère a su mettre un ordre parfait dans son récit : chaque fait y est à sa place, et la division en paragraphes séparés et numérotés facilite grandement la lecture des innombrables documents recueillis. C'est comme un beau musée, où chaque pièce de choix a sa place bien marquée. D'ailleurs une bibliographie quasi exhaustive, une table des noms propres et une table des matières mettent le couronnement à cet ordre parfait.

Anne Daix. — **Sainte Rose de Lima.** — In-8 de 206 p., avec plusieurs grav. hors texte, 10 f. — Paris et Lyon, Vitte.

La vie de sainte Rose de Lima n'est pas assez connue chez nous, vie curieuse et édifiante entre toutes. Rose fut vraiment une prédestinée, choisie pour rappeler à une société corrompue les leçons de l'amour

de Dieu et de la pénitence. En des pages colorées, l'auteur évoque la vie impétueuse du Pérou, patrie sauvage et splendide de Rose. Mais sous ces splendeurs, que de misères ! Rose est appelée par Dieu à la vocation de souffrir pour expier les péchés de ses compatriotes.

D'innombrables merveilles accompagnent des mortifications et des épreuves mystiques qui font frémir : apparitions de Notre-Seigneur et de la Sainte Vierge; visites des bons anges pour réparer les insultes des mauvais ; dons de prophéties et de miracles ; bref, une vraie réplique de l'admirable Catherine de Sienne, autre tertiaire de S. Dominique.

Ce récit est à la fois vivant et vigoureux, plein de poésie comme il convient à cette grande sainte dominicaine, dont l'existence extraordinaire s'acheva par une mort paisible — Rose avait à peine 31 ans, — mort qui fut dans toute la ville de Lima le signal d'une effervescence telle que notre tempérament français ne saurait l'imaginer. Une foule immense se précipitait en tumulte vers le corps de la jeune fille, qu'il fallut, — après l'avoir rhabillé six fois, tant ses habits furent coupés par morceaux, — soustraire par ruse à cette vénération impétueuse pour pouvoir lui donner la sépulture.

Rose de Lima fut béatifiée en 1668, cinquante ans seulement après sa mort, après reconnaissance de 119 miracles authentiques. Le gracieux ouvrage qu'a écrit Anne Daix est tout indiqué pour nos écoles et patronages : il édifiera autant qu'il instruira et charmera.

Mgr R. Fontenelle. — **Sa Sainteté Pie XI.** — In-8 de 430 p., 15 f. — Paris, Editions Spes.

Mgr Fontenelle, chanoine de St-Pierre, a voulu « devancer le verdict des temps », avec un courage digne de louanges. C'est à peu près en ces termes que le cardinal Verdier félicite l'auteur de la magnifique biographie qu'il vient de publier. Aussi bien, le verdict des temps aura peu de chose à modifier au bel hommage qui est ici rendu à l'âme, à l'œuvre, à la vie de Pie XI.

Peut-on imaginer vie plus pleine, plus féconde, plus grande ? Chacun des titres suggestifs des vingt chapitres du livre évoque un champ d'action à portée mondiale et dans lequel Pie XI a jeté les semences d'une magnifique moisson. Peu de pontificats ont eu, au cours des siècles, une aussi grande tâche à remplir. La Question romaine, la Cité du Vatican, les Concordats, l'Orient, les Missions, l'Action Catholique, le Communisme, tous ces mots et bien d'autres encore rappellent dans l'ordre pratique les géniales initiatives de Pie XI. Et, au-dessus d'elles, ses immortelles Encycliques, et plus particulièrement celles qu'il a consacrés à la Famille, à l'Education et à la Question sociale, laissent après elles un sillage de lumière qui sera, pour la société d'aujourd'hui et de demain, l'unique voie de salut.

En suivant l'activité étonnante de Pie XI, Mgr Fontenelle a nécessairement dû aborder les plus graves problèmes de l'heure présente et exposer les solutions théoriques ou pratiques que le Souverain Pontife leur a données. En cette tâche ardue et délicate, il a parfaitement réussi.

Nous souhaitons, avec le cardinal Verdier, que ce livre pénètre dans les foyers catholiques, dans les maisons d'éducation, les séminaires et communautés religieuses. Jeunes et anciens y apprendront à mieux connaître et à mieux aimer un des Papes les plus glorieux de l'Histoire.

Jean Léturgie. — *Une grande figure sociale :* **Sœur Marie-Ernestine (1819-1910) et son œuvre l'atelier-refuge de Rouen.** Préface de Mgr Jomard. — In-12 de 246 p., 12 f. — Paris, Spes.

Quelle biographie passionnante que celle de cette excellente femme, morte à 91 ans, après avoir consacré toute sa vie au relèvement moral des jeunes filles déchues ! Ce problème de la rééducation de l'enfance malheureuse ou coupable est toujours d'actualité. Les méthodes de terreur ou de force sont inefficaces ou funestes, et l'on se plaît à mettre en relief, en contraste avec ces méthodes, les résultats obtenus hors de chez nous, tout particulièrement en Belgique.

Sœur Marie-Ernestine, dans son *Atelier-Refuge* de Rouen, avait tenté le relèvement des filles déchues par une méthode de « travail dans la confiance et la liberté. » Elle voulait être, et elle fut réellement pour elles l'apôtre de cette méthode nouvelle et ce fut là ce qui attira sur elle, en France et à l'Etranger, l'attention de tous ceux qui s'intéressaient déjà à cette grave question. Par ses initiatives, hardies pour l'époque, cette humble religieuse rendit d'immenses services à la société, puisque le chiffre des récidives, sur les 6.000 enfants qui de 1848 à 1919 passèrent par sa « maison de correction », fut réduit à des proportions infimes.

Elle ne connut pas toujours le succès. Les débuts furent difficiles, et même au temps de la prospérité de l'œuvre, il se produisit parfois des incidents plus que pénibles. Le fonctionnement d'un établissement d'éducation pénitentiaire pour filles est beaucoup plus délicat que celui d'un établissement pour garçons. De plus, il y eut de mauvais jours à l'Atelier-Refuge, en raison de sa population même. Tant que cette population comprit seulement des mineures acquittées comme ayant agi sans discernement, les tendances mauvaises s'atténuaient assez vite dans ce milieu confiant. Mais une fois que la conscience est faussée ou détruite, le relèvement devient quasi impossible. La loi du 12 avril 1906 reculant à 18 ans, pour les prostituées, l'âge où elles sont présumées avoir agi encore sans discernement, occasionna pour l'Atelier-Refuge un afflux de filles débauchées et perverties dont il n'était plus possible d'espérer le relèvement. Il y eut alors des jours terribles pour l'œuvre de Sœur Marie-Ernestine...

Ce ne furent pas cependant les plus douloureux... L'agonie de l'établissement, agonie cherchée et voulue par les pouvoirs publics, fut longue et pénible ; on n'en lira pas le récit sans tristesse.

Chanoine F. Rynois. — *Un grand homme trop peu connu :* **Charles Démia, prêtre, 1637-1689,** *l'Organisateur de l'Enseignement primaire en France.* — Un vol. in-16 de 72 p., 4 f. — Lyon et Paris, Vitte.

Les Religieuses de St-Charles à Lyon vont célébrer, en 1937, le troisième Centenaire de la naissance de leur fondateur, l'abbé Charles Démia. Combien de Français connaissent-ils ce nom ? Bien peu sans doute. Et pourtant Démia fut bel et bien le *fondateur de l'Enseignement primaire en France*. Compayré, historien laïque de la Pédagogie française, a dit de lui : « Il a droit à une revanche de l'Histoire. » Non seulement il a précédé dans le temps S. Jean-Baptiste de la Salle, mais il en a été l'inspirateur et le premier modèle. Charles Démia fut donc, en toute réalité, « *le Christophe Colomb de l'Ecole primaire.* »

Bressan d'origine, il partagea sa vie entre Bourg et Lyon. Il créa les Petites Ecoles, pour les garçons d'abord, puis pour les petites filles. Il en ouvrit seize dans la ville même de Lyon, puis il en établit dans les villes voisines, à Bourg, St-Etienne, Villefranche, Nantua, Rive-de-Gier, St-Rambert-en-Forez, St-Chamond, Le Chambon, etc. Il leur donna les règlements qu'elles suivirent désormais et qui furent imités dans les établissements similaires.

Qu'il ne soit pas davantage connu, admiré, célébré, c'est une véritable injustice. M. le chanoine Rynois, curé du Sacré-Cœur de Bourg, créateur lui-même d'une magnifique paroisse dans cette ville, a eu la bonne pensée de combler cette lacune. Il l'a fait d'une façon élégante et distinguée. Mgr Lavallée, dans une

délicieuse Préface, et Mgr Maisonobe, dans une charmante Lettre à l'auteur, ont reconnu à la fois l'opportunité et le grand mérite de cette substantielle et gracieuse plaquette sur Charles Démia. Les historiens devront désormais tenir compte de cette solide étude. Ils y trouveront notamment un fac-similé de l'acte de naissance de Démia, par où se trouvera rectifiée une petite inexactitude des dictionnaires et des biographies antérieures : on le faisait naître en 1636, il est de 1637. Ils auront là surtout d'intéressants détails sur les origines de l'enseignement populaire en France. Ce que les Ursulines venaient de faire pour les jeunes filles de la bourgeoisie et du peuple, ce que les Jésuites avaient fait, au siècle précédent, pour les classes dirigeantes, Charles Démia donna l'exemple de le faire pour les jeunes garçons de la classe ouvrière et paysanne.

Il eût mérité les anathèmes de La Chalotais et de Voltaire, qui ne voulaient pas d'instruction pour le peuple. Mais il se conformait aux décrets du Concile de Trente qui avait prescrit la création dans les plus humbles paroisses d'écoles gratuites pour tous. Charles Démia est une des gloires du clergé de France. A nous de lui rendre l'honneur qui lui revient, en faisant connaître son nom, sa vie et son œuvre.

T. Cezanne. — *Un éducateur-apôtre du Comtat-Venaissin au XIXe siècle* : **Le fondateur des « Paillettes d'or »**. — In-12 de x-212 p., 10 f. — Chez l'auteur, 1, rue Rempart de l'Oulle, Avignon.

Nous avons dernièrement annoncé (p. 111) une vie de Mgr Sylvain, l'auteur des *Paillettes d'or,* par M. le chanoine Aurouze. Mlle T. Cezanne apporte aujourd'hui au vénéré défunt l'hommage des anciennes élèves du pensionnat St-Charles d'Avignon, dont Mgr Sylvain fut cinquante ans l'aumônier. Dans cette biographie, nous trouvons plus d'une « paillette d'or » nouvelle : ce sont tous les souvenirs recueillis près des anciennes élèves et des Sacramentines d'Avignon, leurs maîtresses. C'est, si l'on veut, une vie plus intime, mais non moins édifiante. Mgr Sylvain apparaît ici dans la pratique des vertus qu'il recommandait tant aux autres, et souvent tel trait de son existence explique l'insistance avec laquelle il recommandait telle pratique ou telle ligne de conduite. Une ligne de l'*Avant-Propos* marque bien l'aspect particulier du livre de Mlle Cezanne : « Puisse notre rédaction... être lue... avec édification *pour la floraison admirable de vertus dues à l'épreuve* qu'elle révèle... »

P. M.-Lucien Dané, O. F. M. — **Le Très Rév. Père Raphaël Delarbre d'Aurillac,** *Franciscain (1843-1924)*. — In-8 de xxxii-466 p. — Paris, Librairie St-François.

Rarement un religieux a passé un aussi long temps mêlé aux plus graves affaires de son Ordre : le P. Raphaël a commencé jeune et a vécu longtemps. Sa vie méritait d'être écrite. Le P. Hygonet avait entrepris de le faire ; mais c'est le P. Dané qui a recueilli la succession du premier biographe, enlevé par la mort.

Quand, à peine âgé de 19 ans, le P. Raphaël commença sa vie religieuse, il y avait 12 ans que les Franciscains étaient rétablis en France. Secrétaire du Provincial à 24 ans, il devint Provincial lui-même avant d'avoir atteint 30 ans. Depuis lors, à un titre ou à un autre, il contribua à la direction de sa Province

Celle-ci était très vaste, puisqu'elle englobait, outre la France, une partie de l'Angleterre et tout le Canada. Une division fut opérée : d'une part, la Province de France, sous le Patronage de S. Pierre ; de l'autre, la Province de S. Louis d'Anjou en Aquitaine. C'est à cette dernière qu'appartint le P. Raphaël, sans cesser de s'intéresser vivement à l'autre.

Etant Provincial, il eut à faire face à deux reprises à un événement qui était une véritable catastrophe : la suppression légale, suivie de l'expulsion et de la dispersion des religieux. Ce fut en 1880 et en 1903. Il sut remplir son rôle avec une maîtrise vraiment supérieure. Entre les deux dates, il avait vécu à Rome et touché du doigt les conséquences désastreuses d'une autre dispersion, celle de l'Ordre en Italie. Doué de toutes les qualités qui font le diplomate, le P. Raphaël ne fut nullement dépaysé à Rome. Il y demeura longtemps. Sa parfaite connaissance de la langue italienne et des milieux romains en fit un précieux auxiliaire des Ministres Généraux, soit qu'il fût Définiteur Général, soit qu'il occupât la charge de Procureur Général. C'est ainsi qu'il lui fut donné d'être la cheville ouvrière d'une œuvre capitale, qui a fait époque dans l'histoire de l'Ordre de St-François : l'union des différentes branches. Son habileté et sa douce ténacité furent pour beaucoup dans la réussite de cette œuvre, à laquelle sa mémoire demeurera attachée.

Il prit également une part prépondérante à la fondation, à l'organisation, à la direction et au développement de l'Institut des Franciscaines Missionnaires de Marie. Il fut « le Père », dans tout ce que ce mot peut comporter de sollicitude et de ferme sagesse, de cet Institut naissant, qui lui dut son succès et sa prospérité.

Enfin son rôle, surtout à Rome, dans le développement des missions franciscaines, fait du P. Raphaël un grand bienfaiteur des missions : le Canada, la Terre-Sainte, la Chine, le Maroc lui doivent baucoup.

En retraçant les différentes phases et les œuvres d'une vie si bien remplie, le P. Dané montre dans son héros un vrai modèle de religieux franciscain et de Supérieur. Le talent qui est le propre du supérieur, c'est de savoir faire travailler ses inférieurs en leur faisant confiance : le P. Raphaël l'eut au suprême degré, et c'est ce qui explique la quantité d'œuvres auxquelles il a pu s'intéresser. On saura gré à son biographe d'avoir fait revivre une aussi belle physionomie religieuse et sacerdotale. Comme le lui écrit le cardinal Baudrillart, son livre complète *le Message de S. François au monde moderne* (voir *Ami* 1935, p. 668) : ce ne sont pas seulement des archives de famille, ce sont celles de la chrétienté tout entière qui viennent de s'enrichir par la publication de cette *Vie*.

F. Varillon et H. Holstein. — **Bibliographie élémentaire de littérature française.** *Choix méthodique d'éditions et d'études critiques.* — In-8 carré de 300 p., broché, 20 f. — Paris, J. de Gigord.

Il nous souvient d'avoir laissé sans réponse, il y a deux ans environ, la question d'un lecteur qui nous demandait de dresser pour lui la liste des meilleures éditions et des meilleures études critiques des grands écrivains français. Soupçonnait-il ce que cette réponse suppose de temps, de recherches et d'extension ? Il en aura une idée en parcourant attentivement cette bibliographie qui se dit « élémentaire », mais qui n'en est pas moins unique en son genre, qui manquait jusqu'alors à l'édition française et que nous voudrions voir entre les mains de tous les maîtres de l'enseignement secondaire.

Sauf pour des recherches spéciales, pour des études plus poussées, ceux-ci n'ont que faire de répertoires savants, volumineux et extrêmement coûteux, ceux, par exemple, de Lanson, d'Hugo P. Thieme, de Talvart et Place, ou le récent *Répertoire de bibliographie française,* entrepris par la librairie Letouzey, qui n'en est d'ailleurs qu'à son 5e fascicule, mettra sans doute un demi-siècle à paraître et dont le prix, augmenté récemment, atteindra un chiffre qu'il est impossible de prévoir, — ouvrages qu'il leur sera toujours loisible de consulter dans quelque grande bibliothèque. Mais ce petit volume, de maniement commode, d'encombrement réduit, de prix modique, leur sera d'un usage quotidien. Il leur permettra de contrôler rapidement

une indication bibliographique, de se dresser à eux-mêmes un plan de lectures pour les écrivains qu'ils voudront étudier, d'aller d'emblée aux œuvres maîtresses, de répondre aux consultations ou demandes des élèves. Il va sans dire que ce volume s'adresse tout spécialement aux étudiants de licence et aux bibliothécaires soucieux de tenir à jour ou de mettre au point une bibliothèque de littérature française. Volontiers (sauf pour la dernière partie, je dirai tout à l'heure pourquoi) je le proposerais comme un modèle-type de bibliothèque littéraire.

L'ouvrage présente un choix de textes et d'études volontairement limité aux ouvrages écrits ou traduits en langue française. Peut-être eût-on gagné à pousser moins loin la rigueur du principe et à mentionner telle ou telle publication allemande ou anglo-saxonne, surtout en ce qui concerne le vocabulaire et le moyen âge, le monumental *Dictionnaire étymologique* de Von Wartburg par exemple. — On n'a retenu que les livres, laissant de côté tous articles de revue.

Les auteurs, — deux Pères Jésuites qui, sauf erreur, professent à Lyon, — ont classé les livres de la façon qui leur a paru la plus pratique. Après avoir divisé l'histoire de la littérature française en cinq périodes (un peu à la façon du *Manuel* de Lanson) : Moyen âge, XVI^e^, XVII^e^, XVIII^e^, XIX^e^ siècles, avec un bref supplément pour le XX^e^, ils ont suivi l'ordre alphabétique des auteurs, sauf au Moyen âge, où la division par genres s'imposait.

Chaque ouvrage est précédé d'un signe conventionnel qui le fait entrer dans une des trois séries suivantes : livres d'érudition réservés aux spécialistes, éditions rares, coûteuses ; livres utiles à la préparation de la licence et à la connaissance sérieuse d'un auteur ; livres d'intérêt plus particulièrement scolaire.

Au début de chaque siècle on a signalé quelques ouvrages généraux. Ces listes rendront des services ; peut-être eût-il été bon, surtout pour le XIX^e^ siècle, de préciser sommairement le contenu de pareils livres, dont le titre est souvent assez vague. Le chapitre consacré au XX^e^ siècle n'est qu'une sorte d'appendice, trop court et trop sommaire à notre gré. Il ne mentionne que 21 auteurs et donne seulement un choix d'études critiques, réduit d'ailleurs un peu chichement à l'unité pour des écrivains comme l'abbé Bremond, Duhamel et Maurras. C'eût été rendre service aux étudiants et aux amateurs de littérature contemporaine que de leur signaler un ou deux ouvrages caractéristiques de chaque auteur et, quand il y a lieu, les recueils de morceaux choisis. M. Varillon, qui a publié en 1934-1935, dans *Le Trait d'Union*, de précieuses « notes » pédagogiques sur Maurois, Mauriac et Paul Claudel, est particulièrement qualifié pour guider les jeunes lecteurs dans le maquis de la littérature contemporaine.

Il va sans dire qu'un pareil manuel devra être mis à jour dans des éditions successives. Personnellement nous aimerions à voir figurer au chapitre de la « Bibliographie » trois ouvrages précieux et récents (dont nous reparlerons ici-même) : E. Bouvier et P. Jourda, *Guide de l'étudiant en littérature française* (Presses Universitaires de France) ; F. Calot et G. Thomas, *Guide pratique de bibliographie* (Delagrave) ; *Répertoire chronologique des littératures modernes* publié sous la direction de Paul Van Tieghem; 5 fasc. parus (Droz). — La mention des revues littéraires avec leur adresse et leur périodicité rendrait service à plus d'un. Elles sont nombreuses, mais un simple étudiant doit connaître au moins l'existence de la *Revue d'histoire littéraire de la France*, de la *Revue de littérature comparée*, de la *Revue des cours et conférences*, de la *Revue universitaire*. — Qu'on me permette de signaler en passant, au public des chercheurs, l'heureuse tentative que représente la création toute récente du *Bulletin photographique des sommaires et comptes-rendus bibliographiques des Périodiques français et étrangers* (25 bulletins par an, donnant en 400 feuilles de format in-8 raisin sur papier fort pouvant constituer des fiches, le sommaire de 232 revues), 14, rue Paul-Déroulède, Bois-Colombes (Seine), abon., France 75 f., Etranger 100 f.

Un bon point pour finir aux auteurs, qui mentionnent toujours soigneusement l'éditeur, — ce que ne fait pas Lanson et ce qui diminue d'autant l'intérêt documentaire de son énorme *Manuel*, — et ont pris soin de donner en fin de volume l'adresse des librairies et maisons d'édition actuellement existantes. Bref, de quoi satisfaire les plus exigeants.

Gonzague de Reynold. — **Portugal.** — In-8 de 350 p., 18 f. — Paris, Spes.

Depuis que M. Oliveira Salazar a pris, avec tant de succès, la direction des affaires portugaises, rétablissant en quelques mois l'équilibre financier après plus d'un siècle de déficit chronique, l'attention s'est portée avec un vif intérêt sur le Portugal. Des articles, des études et même des brochures avaient fait connaître Salazar et « l'Etat nouveau ». Il manquait encore un livre d'ensemble et l'érudit historien suisse, Gonzague de Reynold, nous l'offre aujourd'hui.

De son observatoire suisse, au centre de l'Europe, il suit les événements avec une sereine impartialité. Mais il ne se contente pas du *comment* des choses, il en cherche aussi le *pourquoi*. Ce qui le préoccupe, c'est sans doute l'origine des événements contemporains, mais encore et surtout leur direction, leurs conséquences.

Son livre est divisé en trois parties. La première, *La terre et les hommes*, est une évocation du Portugal, de ses paysages, de son peuple. La seconde, *L'histoire et la civilisation*, dégage les « constantes » et « les lignes de force » du passé, les caractères spécifiques de la civilisation portugaise. La troisième, *Salazar et l'Etat nouveau*, replace le grand réformateur et son œuvre dans l'ensemble portugais, les situe à leur date dans l'histoire. Dans cette dernière partie, M. de Reynold étudie en détail la personnalité de Salazar, ses idées et ses principes, la constitution portugaise et notamment l'organisation corporative.

On voit toute la nouveauté et l'importance de cet ouvrage : une évocation vivante, totale, du Portugal ; mais aussi, à propos du Portugal, une leçon, un enseignement, un appel qui s'adressent à tous les Européens, à tous les Français ; car c'est le drame de notre temps qui se déroule dans ces pages, et en impose la lecture à tous ceux qui cherchent.

Collection « L'Histoire et les Hommes ». — Louis Gillet, de l'Académie française : **La Cathédrale vivante.** — In-12 de 286 p., 12 f. — Paris, Flammarion.

Cet admirable livre est une résurrection historique. La véritable manière d'écrire l'histoire n'est-elle pas de faire revivre l'homme avec ses passions, ses mœurs, ses peines, ses labeurs, ses joies, ses espérances ? *La Cathédrale vivante*, c'est bien l'évocation des sentiments et des passions du passé se continuant dans nos pensées et nos émotions. La Cathédrale n'est pas seulement une énorme montagne d'harmonieuses pierres ; c'est autre chose que ce lyrisme, ce chant, autre chose encore que la géométrie et le calcul de l'architecture. Elle est aussi l'ouvrage des maçons, la charité des multitudes, la somme émouvante de tous ces travaux, de tous ces amours. Elle est une pensée, une idée, une parole construite, l'immense *Credo* que l'Occident a dressé sur le sol.

M. Louis Gillet exalte surtout la cathédrale gothique, la cathédrale « française » du temps de S. Louis, « l'une des plus belles choses sorties de la main de l'homme ». Elle est, dit-il encore, « le trésor de nos plus profondes pensées, le lieu de nos vénérations. C'est en elle que nos pères ont déposé tous leurs secrets et tout le sens de nos destinées, toutes